

6 – Approbation de la convention type de mise à disposition d'un espace pour la création d'un Carré Potager à but pédagogique à destination des établissements scolaires

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriétés des Personnes Publiques,

Vu le projet de convention annexé,

Vu le rapport de présentation,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme et Cadre de Vie du 9 février 2026,

Considérant l'intérêt de la commune à renforcer les actions pédagogiques et de sensibilisation à l'environnement auprès des élèves de ses établissements scolaires,

Considérant que la Ville souhaite proposer pour les établissements qui en font la demande, un espace dédié à l'activité pédagogique sous la forme d'un Carré Potager à destination des élèves,

Considérant que cette action est mise en œuvre par des conventions types conclues entre la Ville de Maisons-Alfort et chaque établissement en faisant la demande, à compter de sa date signature pour une durée de 1 an, renouvelable sur demande préalable,

Considérant qu'il convient d'autoriser Madame le Maire à signer lesdites conventions-types avec les établissements intéressés et tous les documents afférents,

Délibère

Article unique

Autorise Madame le Maire à signer les conventions-types avec chaque établissement en faisant la demande, pour une durée d'un an renouvelable sur demande préalable.

Pour extrait conforme,
Le Maire



Marie France PARRAIN

Le Secrétaire de séance

Romain MARIA

Délibération affichée le : 16.02.2026
Délibération adoptée par :
44 voix pour
00 voix contre
00 abstention(s)
00 ne prenant pas part au vote

Accusé de réception en préfecture
094-219400462-20260211-DEL06ST110226-DE
Date de télétransmission : 13/02/2026
Date de réception préfecture : 13/02/2026

Nombre de Membres

Composant le Conseil Municipal : 45
En exercice : 45
Présents à la séance :
Ou représentés : 44

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SESSION ORDINAIRE

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 11 février à 19 heures, les Membres composant le Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame Marie France PARRAIN, Maire, pour la tenue de la séance ordinaire publique qui s'est déroulée en Mairie, à laquelle ils ont été convoqués par courriel le 4 février 2026, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

Mme PARRAIN, Maire,
M. CAPITANIO, M. BARNOYER, Mme HERVÉ, M. CHAULIEU, Mme HARDY,
M. BORDIER, Mme BEYO, M. MARIA

Adjoints au Maire

Mme VIDAL, MM. SAMBA, HERBILLON, LEJEUNE, Mmes CHAPTAL, YVENAT, DELESSARD, HERMOZO, PAIRON, MM. FRESSE, FRANCINI, Mme SOUBABERE, M. TURPIN, Mme DOUIS, MM. DELEUSE, MAROUF, Mme PHILIPONET, M. TENDIL, Mme LEYDIER, MM. SIMEONI, BALLERINI, Mme LATOUR, MM. HUGON, BOUCHÉ, Mme PANASSAC, M. MAUBERT

Conseillers Municipaux**Absents représentés :**

conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales
Mme PEREZ, ayant donné mandat à M. CAPITANIO
M. CADEDDU, ayant donné mandat à Mme HERVÉ jusqu'à la question n°3
M. REMINIAZ, ayant donné mandat à Mme BARNOYER
Mme FRANCKHAUSER, ayant donné mandat à Mme HARDY
M. MONFORT, ayant donné mandat à M. MARIA
Mme VINCENT, ayant donné mandat à Mme CHAULIEU
M. LEFEVRE, ayant donné mandat à M. BORDIER
M. GORDE-GROSJEAN, ayant donné mandat à Mme BEYO jusqu'à la question n°1
M. BETIS, ayant donné mandat à Mme PANASSAC

Absente :

Mme LE ROUX

Les Membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente session.

M. MARIA ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Ces formalités remplies la séance du Conseil Municipal a commencé à 19 heures.